



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la condition féminine

FEWO



NUMÉRO 001



1^{re} SESSION



42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 4 février 2016



Présidente

Mme Marilyn Gladu

Comité permanent de la condition féminine

Le jeudi 4 février 2016

• (1535)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Andrea McCaffrey): Mesdames et monsieur les membres du Comité, nous avons le quorum.

Je dois informer les membres que la greffière ne peut recevoir que des motions pour l'élection du président. Elle ne peut pas recevoir d'autres types de motion, entendre des rappels au Règlement ou participer à des débats.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prête à recevoir des motions en vue de l'élection du président.

Mme Karen Vecchio (Elgin—Middlesex—London, PCC): Je propose la candidature de Marilyn Gladu, de Sarnia—Lambton.

La greffière: Mme Vecchio propose la candidature de Mme Gladu à la présidence du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare que la motion est adoptée et que Mme Gladu est élue présidente du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: J'invite Mme Gladu à prendre place dans le fauteuil.

[Français]

La présidente (Mme Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton, PCC)): Mesdames et messieurs, bonjour. Je vous souhaite la bienvenue.

[Traduction]

Merci.

J'espère que nous pourrons accomplir beaucoup de bonnes choses. Il y a clairement beaucoup de travail à faire sur la question de la condition féminine. Je suis donc heureuse que vous soyez ici.

À titre de présidente du Comité, mon travail consistera à animer les séances et à faciliter leur déroulement. Je ne suis pas porte-parole. Donc, mon but sera uniquement d'assurer le déroulement des activités de manière professionnelle et conformément aux règlements sur lesquels la greffière me conseillera.

Merci.

La greffière: Merci.

Passons maintenant à l'élection du premier vice-président.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

[Traduction]

Mme Anita Vandenbeld (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Je propose la candidature de Pam Damoff.

[Français]

La greffière: Il est proposé par Mme Vandenbeld que Mme Damoff soit élue première vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Mme Karen Vecchio: Je propose la candidature de Sheila Malcolmson, de Nanaimo—Ladysmith.

La greffière: Je suis désolée, mais pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

Mme Karen Vecchio: Je propose la candidature de Sheila Malcolmson, de Nanaimo—Ladysmith.

La greffière: Malheureusement, le premier vice-président doit être un député du parti ministériel.

Mme Karen Vecchio: D'accord.

La greffière: Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare que la motion est adoptée et que Mme Damoff est élue première vice-présidente du Comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Maintenant, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour l'élection du deuxième vice-président.

• (1540)

Mme Karen Vecchio: Je suis prête à proposer des motions toute la journée. Je propose la candidature de Sheila Malcolmson, de Nanaimo—Ladysmith, au poste de deuxième vice-président.

La greffière: Merci.

Mme Vecchio propose la candidature de Mme Malcolmson au poste de deuxième vice-président du Comité.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare que la motion est adoptée et que Mme Malcolmson est élue deuxième vice-présidente du Comité.

Des voix: Bravo !

La présidente: Nous allons maintenant examiner les motions de régie interne. Ce sont les points habituels. Pour chaque motion, je lirai le sujet et demanderai à quelqu'un de proposer la motion.

Des copies de la liste des motions circulent. Pendant ce temps, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux étudiants de l'Université Brock qui sont ici et aux étudiants qui accompagnent les députés depuis ce matin. J'espère que vous aimez votre expérience.

La première motion concerne les services des analystes de la Bibliothèque du Parlement:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion de la présidente, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

Quelqu'un voudrait proposer la motion?

Mme Anita Vandenberg: Je propose... dois-je lire la motion à haute voix?

La présidente: Je ne crois pas que ce soit nécessaire, n'est-ce pas?

La greffière: Il est préférable de la lire à haute voix.

La présidente: D'accord.

Mme Anita Vandenberg: Je propose:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion de la présidente, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Excellent.

La prochaine motion concerne le Sous-comité du programme et de la procédure.

La greffière: Vous pouvez inviter l'analyste à s'avancer.

La présidente: Oh. Je peux inviter Laura à se joindre à nous et faire les présentations.

Nous sommes extrêmement chanceux. Nous pouvons compter sur les services d'une analyste éveillée de la Bibliothèque du Parlement. Bienvenue au comité.

D'accord. Passons maintenant à la motion concernant le Sous-comité du programme et de la procédure.

Je vais demander à Pam de proposer la motion.

Mme Pam Damoff (Oakville-Nord—Burlington, Lib.): Je propose:

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit créé et composé de la présidente, des deux vice-présidentes et d'un député ministériel.

La composition du Sous-comité sera différente de ce qu'elle était auparavant.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Passons à la motion sur le quorum réduit.

Quelqu'un voudrait proposer la motion?

Madame Ludwig, vous avez la parole.

Mme Karen Ludwig (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, Lib.): Je propose:

Que la présidente soit autorisée à tenir des séances afin de recevoir et de publier des témoignages en l'absence de quorum, pourvu qu'au moins trois (3) membres soient présents, dont un membre de l'opposition et un membre du gouvernement.

La présidente: Les membres sont-ils d'accord?

Mme Sheila Malcolmson (Nanaimo—Ladysmith, NPD): Je peux poser une question à ce sujet?

La présidente: Certainement.

Mme Sheila Malcolmson: La motion dit: « [...] un membre de l'opposition [...] ». Donc, il peut s'agir d'un membre conservateur ou néo-démocrate, c'est bien cela? Ou est-ce que l'on entend par là un membre de l'opposition officielle?

La présidente: L'un ou l'autre.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Quelqu'un voudrait proposer la motion concernant la distribution de documents?

Monsieur Fraser, vous avez la parole.

M. Colin Fraser (Nova-Ouest, Lib.): Je propose:

Que seule la greffière du Comité soit autorisée à distribuer aux membres du Comité des documents et seulement des documents qui sont disponibles dans les deux langues officielles et que les témoins en soient avisés.

(La motion est adoptée.)

La présidente: J'aimerais que quelqu'un propose la motion sur les repas de travail?

Mme Ruby Sahota (Brampton-Nord, Lib.): Je propose:

Que la greffière du Comité soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas de travail pour le Comité et les sous-comités.

(La motion est adoptée.)

La présidente: C'est une bonne chose, car nous ne voulons pas souffrir de la faim.

Quelqu'un voudrait proposer la motion relative aux frais de déplacement et de séjour des témoins?

Madame Nassif, vous avez la parole.

Mme Eva Nassif (Vimy, Lib.): Je propose:

Que les témoins qui en font la demande soient remboursés de leurs frais de déplacement, garde d'enfants, autres soins nécessaires, et de séjour dans la mesure où ces frais sont jugés raisonnables, à raison d'au plus deux (2) représentants par organisme; et que, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion de la présidente.

(La motion est adoptée.)

La présidente: La prochaine motion concerne la limite de temps pour les déclarations et l'interrogation des témoins. Quelqu'un voudrait proposer la motion?

Madame Damoff, vous avez la parole.

Mme Pam Damoff: Je propose:

Que dix (10) minutes soient accordées aux témoins pour leur allocation d'ouverture; et que pendant l'interrogation des témoins, le temps soit réparti entre les questionneurs comme suit: pour la première série de questions, six (6) minutes soient allouées à un représentant de chaque parti, dans l'ordre qui suit: Parti conservateur, Parti libéral, Nouveau Parti démocratique et Parti libéral; pour la prochaine série de questions, six (6) minutes sont allouées dans l'ordre suivant: Parti libéral, Parti conservateur, Parti libéral; suivi du Parti conservateur, pour cinq (5) minutes; et du Nouveau Parti démocratique, pour trois (3) minutes.

● (1545)

La présidente: Madame Malcolmson, vous avez la parole.

Mme Sheila Malcolmson: Est-ce le même format qu'a adopté le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre?

La présidente: Non, si je ne m'abuse, le format adopté au Comité de la procédure est, pour la première série de questions, sept minutes pour les libéraux, sept minutes pour les conservateurs, sept minutes pour les néo-démocrates et sept minutes pour les libéraux, suivi de cinq minutes pour les conservateurs, de cinq minutes pour les libéraux, de cinq minutes pour les conservateurs et de cinq minutes pour les libéraux, puis trois minutes pour les néo-démocrates.

Mme Sheila Malcolmson: J'essaie de comparer les deux formats. Je me demande s'il est justifié d'adopter un format différent de celui du Comité de la procédure.

La présidente: Des commentaires?

Mme Pam Damoff: Je crois que l'idée était de donner plus de temps de parole lors de la deuxième série de questions que lors de la première. Plutôt que d'accorder sept minutes à chaque parti lors de la première série de questions, le comité a choisi des interventions plus courtes. Ainsi, lors de la deuxième série de questions, chacun dispose de plus de temps que lors de la première série de questions.

Mme Anita Vandenbeld: À titre de précision, ce format permet également aux conservateurs, et non aux libéraux, de poser la première question.

La présidente: C'est une bonne précision à apporter.

D'autres commentaires?

Mme Sheila Malcolmson: Je ne suis pas en mesure de comparer les deux formats. J'aimerais simplement obtenir des précisions sur la justification.

La présidente: D'accord.

Ce qui est proposé diffère de ce qu'a adopté le Comité de la procédure, mais, essentiellement, tout s'équivaut à la fin. Plutôt que d'accorder sept minutes à tous les partis lors de la première série de questions et cinq minutes par la suite, on propose d'accorder six minutes, du début à la fin, mais ce sont les conservateurs qui posent la première question. C'est exact?

Mme Anita Vandenbeld: Oui.

La présidente: D'accord.

Mme Anita Vandenbeld: À titre de membre du Comité de la procédure, je dois dire que c'est du pareil au même. Chaque comité est libre de choisir son format. J'espère que l'esprit de collaboration au sein du comité permettra d'éviter le pinaillage sur le nombre de minutes. Notre travail consiste à interroger les témoins et à collaborer.

La question est de savoir à quelle fréquence nous nous rendons aux deux dernières interventions. Il y a aussi le fait qu'il y aurait deux intervenants libéraux successifs. Au bout du compte, le nombre de minutes ne varie pas vraiment. D'ailleurs, ce format offre plus de minutes à l'opposition que l'autre format, mais ce dernier nous permet de poser la première question. Donc, c'est un peu du pareil au même. Tout dépend de ce que nous voulons.

La présidente: Madame Sahota, vous avez la parole.

Mme Ruby Sahota: Je voulais simplement ajouter une chose. Tout comme Anita, je siège au Comité de la procédure. Notre choix correspondra à la volonté du comité. En ce qui a trait à l'interrogation des témoins, à savoir si nous réussissons à avoir toutes les séries de questions et à utiliser toutes les minutes prévues, jusqu'à maintenant, ça dépend de la direction de la présidence, mais ça fonctionne bien.

Tout dépend de la volonté du comité, si nous préférons un format plutôt qu'un autre, et du genre de discussion que nous voulons avoir.

La présidente: Excellent.

D'autres commentaires?

Madame Malcolmson, vous avez la parole.

Mme Sheila Malcolmson: L'explication me satisfait. Je remercie les membres qui siègent déjà à d'autres comités d'avoir fait le point. Merci.

La présidente: Madame Harder, vous avez la parole.

Mme Rachael Harder (Lethbridge, PCC): J'aimerais simplement ajouter une chose. Je propose d'adopter le même format que le Comité de la procédure. Cela signifie que les quatre premiers intervenants disposeraient de sept minutes chacun, les quatre suivants de cinq minutes et le dernier de trois minutes. L'ordre serait libéral, conservateur, néo-démocrate, libéral, conservateur, libéral, conservateur, libéral et néo-démocrate.

La raison pour laquelle je fais cette proposition, c'est que je siège au Comité sur l'aide médicale à mourir et il est parfois difficile de terminer la première série de questions, ce qui réduit le temps de parole pour la deuxième série de questions. Cette légère modification permettrait peut-être de corriger ce problème.

La présidente: La motion à l'étude propose six minutes du début à la fin, avec l'ordre inverse...

Madame Damoff, vous avez la parole.

Mme Pam Damoff: Je n'ai aucune objection à retirer la motion et à adopter l'autre format. Si deux membres veulent partager leur temps de parole, ils disposeraient de trois minutes et demie chacun.

Je n'ai aucune objection à retirer la motion et à y aller avec l'autre format.

(La motion est retirée.)

La présidente: La motion proposée est d'adopter le format du Comité de la procédure, soit sept minutes pour les quatre premiers intervenants, cinq minutes pour les quatre prochains intervenants, et quelqu'un a parlé de trois minutes... Vous êtes bien placée par le savoir, puisque vous siégez au Comité de la procédure.

Donc, le libellé de la motion serait le suivant :

Que dix (10) minutes soient accordées aux témoins pour leur allocution d'ouverture; et que pendant l'interrogation des témoins, le temps soit réparti entre les questionneurs comme suit: pour la première série de questions, sept (7) minutes soient allouées à un représentant de chaque parti, dans l'ordre qui suit: Parti libéral, Parti conservateur, Nouveau Parti démocratique, Parti libéral. Pour la prochaine série de questions, cinq (5) minutes sont allouées dans l'ordre suivant: Parti conservateur, Parti libéral, Parti conservateur, Parti libéral; suivi de trois minutes pour le Nouveau Parti démocratique.

(La motion est adoptée [Voir le *Procès-verbal*].)

La présidente: La prochaine motion concerne la présence du personnel aux séances à huis clos.

Madame Damoff, vous avez la parole.

● (1550)

Mme Pam Damoff: Je propose:

Que lors des séances à huis clos, chaque membre présent au Comité est en droit d'être accompagné d'un membre du personnel. De plus, chaque parti est en droit d'être accompagné d'un membre du personnel de sa formation politique.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Excellent.

Quelqu'un voudrait proposer la motion relative aux transcriptions des séances à huis clos?

Monsieur Fraser, vous avez la parole.

M. Colin Fraser: Je propose:

Que la greffière du Comité conserve à son bureau un exemplaire de la transcription de toutes les séances à huis clos pour consultation par les membres du Comité.

(La motion est adoptée.)

La présidente (Mme Marilyn Gladu): Excellent.

Quelqu'un voudrait proposer la motion sur l'avis de motions?

Madame Vandenberg, vous avez la parole.

Mme Anita Vandenberg: Je propose:

Qu'un préavis de 48 heures soit donné avant que le Comité soit saisi d'une motion de fond qui ne porte pas directement sur l'affaire que le Comité étudie à ce moment; et que l'avis de motion soit déposé auprès de la greffière du Comité qui le distribue aux membres dans les deux langues officielles; et que les motions complètes reçues pour 16 heures du lundi au vendredi soient distribuées la même journée aux membres.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Toutes les motions de régie interne ont été adoptées.

Maintenant, quelqu'un aurait un point à ajouter aux travaux du comité?

Madame Vecchio, vous avez la parole.

Mme Karen Vecchio: Je crois qu'il serait merveilleux d'accueillir la ministre de la Condition féminine pour qu'elle partage avec nous son mandat de façon à ce que nous soyons tous sur la même page sur l'orientation du comité.

La présidente: Des commentaires?

Mme Pam Damoff: Ce n'est pas un commentaire, mais j'ajouterais qu'il faudrait peut-être l'inviter officiellement à participer à notre première séance question de voir si elle est disponible et si elle peut ajouter cette séance à son calendrier. On pourrait l'inviter à cette première séance.

La présidente: Absolument. Faut-il proposer une motion pour cela? Les membres sont-ils d'accord pour que le comité envoie l'invitation?

Des voix: D'accord.

La présidente: Un vote sans proposer de motion. Impressionnant, non? Quelle rebelle.

Des voix: Oh, oh!

La présidente: Outre les activités du gouvernement au pouvoir, le Comité étudie des dossiers qui l'intéressent. Si vous avez des sujets à proposer qui, selon vous, pourraient intéresser le Comité, il serait bien d'en dresser la liste.

Mme Pam Damoff: Il y a un certain nombre de points sur lesquels nous devrions nous pencher, à mon avis. Je n'ai pas d'objection à ce que nous attendions que la ministre vienne témoigner. Nous pourrions alors tenir une discussion par la suite pour voir ce qu'elle veut faire. Nous pouvons discuter de ce que nous voulons faire et voir si nos plans concordent et s'il y a différentes mesures que nous devrions prendre. Nous pourrions simplement

l'inviter à comparaître et tenir une discussion par la suite, si cela convient aux membres du Comité.

La présidente: Oui, je n'ai pas d'objection. Je pense que notre devoir pendant la semaine que nous passerons dans nos bureaux de circonscription sera de réfléchir aux dossiers que nous aimerions examiner au Comité.

Comme le Comité a terminé tous ses travaux, je demanderais à quelqu'un de proposer une motion d'ajournement.

Personne ne veut partir...?

Des voix: Oh, oh!

La présidente: Monsieur Fraser.

M. Colin Fraser: J'en fais la proposition.

La présidente: Madame Nassif.

Mme Eva Nassif: J'ai une question. J'ai entendu dire qu'il y a un Sous-comité sur l'équité salariale entre les femmes et les hommes. Ce comité travaillera-t-il avec notre Comité ou non?

La présidente: Je crois savoir qu'il y aura un comité spécial fondé sur la motion qui a fait l'objet d'un vote, mais je ne pense pas que nous nommerons les membres qui siégeront à ce comité. Je pense que c'est la Chambre qui le fera.

Madame Malcolmson.

Mme Sheila Malcolmson: Je suis ravie de voir que les députés à la Chambre appuient la motion sur l'équité salariale que nous avons présentée. D'ici à ce que nous ayons l'occasion de nous entretenir avec la ministre, j'imagine que les choses s'éclairciront, puisque la motion n'a été adoptée qu'hier.

J'aimerais malgré tout que les gens y réfléchissent. Même si ce sera un comité distinct, quel genre de collaboration voulons-nous avoir avec ce comité et quels types de relations voulons-nous établir avec lui? Si nous pouvions inscrire ce point de discussion à l'ordre du jour de la prochaine réunion, je pense que ce serait très constructif. Je vous remercie de l'avoir soulevé.

Mme Eva Nassif: Puisque c'est une question liée aux femmes, ce devrait...

La présidente: Tout à fait. C'est un dossier sur lequel nous devrions nous pencher.

Mme Eva Nassif: Je pensais que ce serait un sous-comité du Comité de la condition féminine. Je ne sais pas qui décide. C'est la première fois que je sié debate à ce comité. C'est pourquoi j'ai soulevé la question. C'était pour déterminer comment nous allons travailler ensemble.

La présidente: Il y aura un comité distinct qui recevra le mandat d'examiner les recommandations énoncées dans le rapport de 2004, mais s'il y a d'autres questions que ce comité ne couvre pas, alors notre Comité pourra les étudier, si nous acceptons de le faire. Êtes-vous d'accord?

Mme Fraser a proposé la motion d'ajournement. Tous ceux qui sont en faveur?

(La motion est adoptée.)

La présidente: On se revoit après la relâche.

Merci, mesdames et messieurs. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>